

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIoux Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_05 – Modification du tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Nombre
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Eau et assainissement	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	Animateur de l'ALSH	2 TC
		Total	3

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Nombre
Technique	Technicien principal 1ère classe	Technicien eau et assainissement « fonctionnement »	1 TC
	Technicien principal 2ème classe		
	Technicien		
Animation	Adjoint d'animation	Animateur de l'ALSH	8 TNC 21,35/35ème
			1 TNC 19,45/35ème
			1 TNC 9,75/35ème
		TOTAL	11

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.
- **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **PRECISE** que le poste de technicien eau et assainissement « fonctionnement » à temps complet pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement sur le grade de technicien principal de 1ère classe, il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe.

En cas de recrutement sur le grade de technicien principal de 2ème classe, il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe.

En cas de recrutement sur le grade de technicien, il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- **PRECISE** que les postes d'animateurs de l'ALSH à temps non complet pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/06/2023
Le Président



Le Secrétaire de séance
M. MOTTE Patrice



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 077-200070779-20230612-B2023_05BIS-DE